SÉNAT

110 SESSION ORDINAIRE DE 1961-1962

Annexe au procès-verbal de la 1^{re} séance du 14 novembre 1961.

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1962, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Par M. Marcel PELLENC,

Sénateur,

Rapporteur général.

TOME III

EXAMEN DES CREDITS ET DES DISPOSITIONS SPECIALES

ANNEXE N° 36

ARMEES

Section commune (Services communs).

Rapporteur spécial: M. Jacques SOUFFLET

Voir les numéros:

Assemblée Nationale (1^{re} législ.): 1436 et annexes, 1445 (annexe 39), 1498 et in-8° 331. Sénat: 52 (1961-1962).

⁽¹⁾ Cette commission est composée de: MM. Alex Roubert, président; Jacques Masteau, Gustave Alric, Jean-Eric Bousch, vice-présidents: Yvon Coudé du Foresto, Hector Peschaud, Julien Brunhes, secrétaires; Marcel Pellenc, rapporteur général; André Armengaud, Fernand Auberger, Edouard Bonnefous, Paul Chevallier, Bernard Chochoy, André Colin, Antoine Courrière, Marc Desaché, Jacques Descours Desacres, Paul Driant, Jacques Duclos, Pierre Garet, Roger Houdet, Michel Kistler, Roger Lachèvre, Jean-Marie Louvel, André Maroselli, Georges Marrane, Max Monichon, René Montaldo, Geoffroy de Montalembert, Georges Portmann, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, Jacques Richard, Jacques Soufflet, Ludovic Tron.

SOMMAIRE

	Pages.
Evolution des dépenses de fonctionnement	4
Evolution des dépenses d'équipement	5
Observations de caractère fonctionnel	9
A. — Gendarmerie	9
B. — Services de santé	12
C. — Transformation et création de services	13
D. — Questions diverses	15
Résumé et conclusion	19

Mesdames, Messieurs,

Comme conséquence à la réorganisation du Ministère des Armées, le fascicule budgétaire de la Section Commune (services communs) offre cette année d'importantes modifications de présentation qui traduisent, soit la nécessité de doter financièrement des directions de services nouvellement créées, soit l'opportunité de regrouper certaines activités.

C'est ainsi qu'apparaissent:

- une direction des recherches et moyens d'essais englobant notamment l'ancien centre d'expérimentation de Guir;
- un service biologique et vétérinaire qui était antérieurement inclus dans la direction des services de santé :
- un service d'information, d'études et de cinématographie qui groupe deux activités antérieurement distinctes sur le plan administratif

En ce qui concerne les regroupements en matière de gestion budgétaire, on note principalement :

- un seul chapitre intéressant les corps de contrôle, comme suite à la réunion de ces corps sous une seule direction ;
- le regroupement, à la Section Commune, de la gestion des personnels civils des administrations centrales des différentes sections;
- l'unification, dans deux chapitres, de la gestion des personnels civils ouvriers et non ouvriers, autrefois dispersés dans tous les services communs.

Enfin la décision de faire désormais gérer les personnels militaires détachés par leurs arme ou service d'origine entraîne de nombreux transferts de crédits à l'intérieur de la Section Commune ou entre cette section et les autres sections budgétaires. Ces mesures sont cause, dans la lecture et l'étude du budget militaire de cette année, de complications qui sont heureusement tempérées par la production de tableaux récapitulatifs nombreux qui ont permis d'effectuer, avec le budget précédent, des comparaisons valables.

Les crédits nécessaires à la Section Commune (services communs) sont évalués pour 1962 à 3.450 millions de nouveaux francs en crédits de paiement, en augmentation de 461 millions sur le budget voté pour 1961.

Cette augmentation concerne aussi bien les dépenses ordinaires que les dépenses en capital, à concurrence de 365 millions pour les premières et 96 millions pour les secondes.

Evolution des dépenses de fonctionnement.

Les 365 millions demandés pour 1962 en plus de la dotation de 1961 s'analysent comme suit :

a) Au titre des services votés on note une cause essentielle d'accroissement (+ 50 millions) correspondant à l'amélioration des rémunérations de la fonction publique, tandis que, en sens inverse, une provision pour hausse de salaire de 20 millions inscrite en 1961 n'a pas été reconduite. A ces mouvements principaux s'ajoutent, en plus ou en moins, divers ajustements de détail dont le plus important résulte de l'application de la législation sur les loyers qui entraîne un supplément de crédits de 6,29 millions pour financer la location de certains casernements de gendarmerie.

Au total, l'incidence des services votés correspond à 36,36 millions de nouveaux francs en supplément.

b) Les variations entraînées par les opérations nouvelles inscrites au budget sont plus nombreuses et plus variées et se traduisent au total par une augmentation, par rapport à 1961, de 283 millions de nouveaux francs.

Les plus importantes causes d'augmentation sont au nombre de trois :

revalorisation de la fonction militaire, appelée désormais
 aménagement des conditions de gestion des cadres militaires »:
 + 162 millions;

- création de 4 escadrons de gendarmerie et extension en année pleine 1962 des 10 escadrons créés en 1961 : + 39 millions ;
- provision pour hausse de salaires remplaçant celle de l'année dernière (20 millions) non reconduite : + 31 millions.

A côté de ces mesures essentielles interviennent une série d'ajustements de détail dont le principal résulte de la hausse des prix de journée dans les hôpitaux (+ 10 millions).

Le prix de journée prévu au budget de 1962 représente le prix de revient moyen pondéré de la journée calculé pour la période du quatrième trimestre 1959 et des trois premiers trimestres 1960. Les nouveaux prix auxquels on est arrivé sont les suivants:

 Métropole
 26,95 NF.

 Afrique du Nord
 24 NF.

A titre d'information, on peut indiquer que les prix de journée pratiqués dans les hôpitaux civils et sanatoriums, et fixés par arrêtés préfectoraux aussi bien pour la clientèle civile des hôpitaux civils que, le cas échéant, pour la clientèle militaire, sont les suivants :

 Métropole
 34,70 NF.

 Afrique du Nord
 22,67 NF.

- c) Les transferts de personnels entre la Section Commune et les autres Sections du budget des Armées résultant des mesures de réorganisation et de regroupement se traduisent :
- d'une part, par une diminution des charges de 46,9 millions de nouveaux francs ;
- d'autre part, par une augmentation de 91,9 millions de nouveaux francs,

soit un supplément final de 45 millions.

Evolution des dépenses d'équipement.

Depuis le vote de la loi de programme relative à certains équipements militaires de décembre 1960, les dotations d'équipement des armées doivent comprendre, chaque année, des autorisations de programme et des crédits de paiement destinés, d'une part, aux réalisations correspondant à la loi de programme proprement dite et, d'autre part, à des réalisations complémentaires hors programme. A l'appui de la loi de 1960 a été fourni un calendrier des ouvertures d'autorisations et de crédits afférents à ces deux catégories de réalisations.

Les autorisations pour l'année 1962 au titre du programme étaient initialement prévues au chiffre de 1.506 millions de nouveaux francs pour la Section Commune. Mais il fut admis, au cours de la discussion, que sur l'ensemble du plan de cinq ans prévu initialement par le Gouvernement, 120 millions d'autorisations devraient être transférés à la Section Marine par prélèvement sur la dotation d'ensemble de la Section Commune. 25 millions ont été transférés en 1961. Le chiffre est cette année de 40 millions qui, venant en déduction de l'échéancier initial, ramènent celui-ci à 1.466 millions : c'est là exactement le crédit inscrit au projet de loi. Il se répartit ainsi :

Etudes spéciales	931	millions.
Engins	300	
Hélicoptères	235	

On notera pour mémoire au chapitre nouveau (51-82) concernant les recherches et moyens d'essais, une allocation de 8 millions, au titre du programme, qui n'est qu'un transfert de la Section Air au titre de la recherche scientifique. Le travail effectué avec ces 8 millions le sera, en fait, au profit de l'aéronautique.

Le calendrier figurant à l'exposé des motifs du projet de loi votée en 1960 prévoyait par ailleurs, pour les réalisations complémentaires hors programme, une ouverture en 1962 de 425 millions de nouveaux francs. Nous trouvons à cet égard, dans le projet de loi, une somme de 449 millions de nouveaux francs, soit une augmentation apparente de 24 millions de nouveaux francs. En réalité, cette variation résulte de deux causes :

- a) La nouvelle direction des recherches et moyens d'essais reçoit, par transfert, des dotations de la part de l'Air (16 millions), de la Terre (13 millions), de la Marine (5 millions) et de la Direction des services d'Outre-Mer (20 millions), ce qui fait un total de 54 millions. Cette opération ne modifie pas l'ensemble de l'échéancier prévu pour les Armées.
- b) Par contre, il est apparu que notre participation aux dépenses d'infrastructure O. T. A. N. pouvait être réduite de 30 millions par rapport au chiffre initialement envisagé, ce qui réduit d'autant le supplément apparent précédemment constaté.

On peut dire finalement que les données du programme complémentaire sont respectées, comme celles du programme proprement dit.

Parvenus à ce point de l'exposé, nous devrions avoir, pour l'ensemble du programme normal et complémentaire, compte tenu des 8 millions transférés de l'Air au titre de la recherche scientifique, une inscription de 1.474 + 449 = 1.923 millions d'autorisations.

Nous en relevons 2.047, ce qui signifie que des opérations sont prévues en supplément de la planification en cours, à concurrence de 124 millions. Ces 124 millions sont, en effet, inclus dans le budget militaire en dehors du plafond financier, car ils correspondent, d'une part, à l'équipement des unités de gendarmerie nouvellement créées (83,6 millions), d'autre part, à l'avance que nous faisons au titre de la part alliée de l'infrastructure O. T. A. N. (40,4 millions).

On peut, en définitive, conclure de cette analyse des autorisations de programme demandées au titre de l'équipement que le plan de cinq ans entrepris en 1960 se déroule conformément aux prévisions.

Si l'on passe maintenant à l'étude des crédits de paiement demandés pour l'équipement au titre de la Section commune (services communs), il convient tout d'abord de préciser que l'on aborde plutôt une question de trésorerie. Il s'agit, en effet, non plus de lancer des opérations mais de payer des réalisations arrivées à terme. On comprend que ne soient pas individualisés dans le projet de budget les crédits destinés, d'une part, aux réalisations de la loi de programme proprement dite et, d'autre part, à celles qui correspondent aux programmes complémentaires, car leur destination à telle ou telle catégorie reste incertaine jusqu'à la phase finale.

Le projet de budget prévoit, pour l'ensemble de l'équipement, une annuité globale de 1.391 millions de nouveaux francs.

Le calendrier prévisionnel établi en 1960 donnait le chiffre de 1.659.

Le Gouvernement reste donc de 268 millions en-dessous de ses prévisions. Mais il signale que les crédits seront mis à la hauteur nécessaire en cours d'année par l'attribution de crédits de report à provenir de l'exercice 1961. Il en fut d'ailleurs de même au cours de l'exercice qui se termine, et nous voulons bien penser que les réalisations ne s'arrêteront pas faute d'argent disponible.

Il apparaît cependant que, pendant plusieurs années consécutives, on prévoit officiellement dans chaque budget annuel un financement par le moyen de reports. On en arrive soit à annuler le caractère d'avance que présentent avantageusement ceux-ci lorsqu'ils constituent un pourcentage réduit des crédits alloués, soit à consacrer la difficulté pour les services de suivre la cadence de fabrication prévue au programme. La traduction finale de telles opérations sera un étalement des réalisations. Le plan dit de cinq ans le restera peut-être sous l'angle des « engagements», mais il risque fort, si le comportement actuel se poursuit, de se transformer pratiquement en un plan de six à huit ans.

Cette remarque étant faite, la répartition des crédits et leur comparaison avec ceux de 1961 se présentent ainsi :

,	1961	1962
		nillions ux francs.)
Etudes, recherches et prototypes	848	1.045
Investissements techniques et industriels	51	56
Fabrications	225	109
Infrastructure nationale	73	61
Infrastructure interalliée (part française)	119	120
Total	1.316	1.391

C'est évidemment, comme les années précédentes, dans le secteur des « fabrications » qu'interviendra en cours d'exercice l'attribution d'un certain montant, encore inconnu, de crédits de report.

Finalement, en ce qui concerne les crédits de paiement, il apparaît que l'échéancier prévu initialement au moment du dépôt de la loi de programme ne pourra être respecté l'année prochaine que grâce :

- soit, une fois encore, à la comptabilisation, au titre du budget annuel, d'un certain volume de crédits de report qui devrait être au moins égal à 268 millions de nouveaux francs;
- soit à l'ouverture de crédits supplémentaires au collectif de juillet prochain ;
- soit enfin à l'emploi simultané de ces deux moyens de financement.

Observations de caractère fonctionnel.

A. — GENDARMERIE

Le budget de la gendarmerie pour 1962 traduit les créations d'escadrons supplémentaires récemment décidées par le Gouvernement.

Il s'agit au total de 10 escadrons mis sur pied au cours de l'année 1961 et dont il convient d'étendre les conséquences financières à la totalité de l'année 1962. A ces escadrons s'ajouteront 4 nouveaux qui naîtront l'année prochaine et ne chargeront le budget que pour une fraction de l'exercice.

Les effectifs moyens budgétaires se trouvent ainsi accrus de 67 officiers et 1.750 sous-officiers. L'incidence financière est de près de 39 millions de nouveaux francs.

Par ailleurs, la réorganisation du service de sécurité militaire, dont il sera parlé plus loin, a amené à reporter sur la gendarmerie un certain nombre de missions antérieurement remplies par ce service. Pour faire face à ces nouvelles missions, le projet de loi comporte la création de 62 emplois, dont 12 officiers et 50 sous-officiers. L'incidence financière est de 880.000 NF.

Dans l'ensemble et compte tenu des transferts de détail résultant des modifications apportées à la nomenclature budgétaire, le tableau des effectifs moyens de la gendarmerie, par territoire et comparativement à l'exercice 1961, se présente ainsi :

ANNEE	METROPOLE		ALLEMAGNE (y compris Berlin).		ALGERIE		тот	AUX
	Officiers.	Sous- officiers.	Officiers.	Sous- officiers.	Officiers.	Sous- officiers.	Officiers.	Sous- officiers.
1961	1.367	48.446	43	1.115	313	8.833	1.723	58.394
1962	1.446 (1)	50.246 (2)	43	1.115	313	8.833	1.802	60.194

⁽¹⁾ Dont 12 au titre de la sécurité militaire.

Il est signalé, en outre, qu'en plus des effectifs figurant à ce tableau au titre de l'Algérie, 4.000 hommes de la gendarmerie mobile sont prélevés sur les unités de la métropole et déplacés

⁽²⁾ Dont 50 au titre de la sécurité militaire.

en permanence sur ce territoire. Ces effectifs seront renforcés en 1962 par la moitié des escadrons créés en métropole en 1961 et 1962, à savoir 7 escadrons.

On note d'autre part, à l'examen du tableau, le nombre peu élevé de gendarmes stationnés en Allemagne (43 officiers et 1.115 sous-officiers).

Si l'on n'ignore pas les activités importantes, variées et efficaces de la gendarmerie, pour différentes qu'elles soient, tant en Algérie qu'en métropole, celles qu'elle est amenée à déployer sur le territoire des F. F. A. sont moins connues.

J'ai eu l'occasion, au mois de juin dernier, d'apprécier sur place les services rendus par la gendarmerie stationnée en Allemagne fédérale, dont les effectifs se montaient à l'époque à 34 officiers et 802 sous-officiers, non compris le détachement de Berlin (9 officiers et 313 sous-officiers). Ces effectifs assuraient les activités suivantes :

- fonctionnement de 6 tribunaux prévôtaux et de 5 bureaux d'immatriculation ;
- fonctionnement de 7 postes-frontière de circulation routière et de 5 contrôles itinérants sur voie ferrée;
- surveillance des activités nord-africaines en Sarre et contrôle des frontières.

Ces charges particulières, auxquelles s'ajoutent des missions permanentes analogues à celles de la métropole vis-à-vis des ressortissants français, n'empêchent pas la gendarmerie d'Allemagne d'entretenir en permanence, par roulement, deux détachements en Algérie, d'une effectif de 2 officiers et 196 sous-officiers.

Enfin une mission essentielle, particulière à la gendarmerie des F. F. A., est d'être complètement prête à sa mission de mobilisation, c'est-à-dire à fournir instantanément les prévôtés de grandes unités.

Le contrôle que j'ai effectué à ce sujet m'a permis de constater que cette mission de mobilisation est convenablement préparée, aussi bien sur le plan des personnels que des matériels. En ce qui concerne ces derniers toutefois, ils sont constitués, à l'heure actuelle, avec des types anciens dont il conviendrait de prévoir le renouvellement au cours des prochaines années.

Si l'on se replace sur le plan général, on se rappelle que deux points particuliers avaient retenu sérieurement l'attention du Parlement au cours de ces dernières années : Il s'agit tout d'abord de l'alignement des rémunérations de personnel au niveau de celles des corps de police, compte tenu bien entendu des différences d'activité, des diverses indemnités et des développements de carrière. Les dispositions concernant la revalorisation de la condition militaire ont permis de progresser très avant vers l'objectif souhaité. Celles de ces dispositions qui intéressent la gendarmerie ont été promulguées par arrêté du 6 septembre 1961 et par deux décrets numérotés 61-1001 et 61-1002 de la même date.

Le résultat de l'ensemble de ces mesures est de réaliser la parité avec la police, aussi bien en ce qui concerne les indices de début et de fin de carrière que le taux des indemnités de sujétions spéciales. La seule infériorité que le gendarme ressent encore, c'est que sa carrière à lui se déroule sur vingt-trois ans, tandis que celle du gardien de la paix accède à l'indice final après dixhuit ans.

L'autre question que l'on soulève régulièrement à l'occasion de l'étude du budget de la gendarmerie est celle des casernements et logements.

Les derniers rapports que j'ai présentés ont fait ressortir l'état de vétusté de l'ensemble du domaine immobilier de la gendarmerie et le pourcentage énorme des immeubles qui devraient être remplacés ou réparés.

Un plan de première urgence, évalué à 400 millions de nouveaux francs en 1960, a débuté cette même année par l'octroi de 50 millions de nouveaux francs de crédits de paiement et se poursuit en 1961 grâce à une allocation de 40 millions de nouveaux francs, somme qui a permis de faire ressortir l'année dernière, avec regret, qu'il faudrait dix ans pour en voir la fin. Or, nous relevons cette année un crédit d'infrastructure réduit à 28,1 millions de nouveaux francs, dont 9 millions au titre des mesures nouvelles. La cadence se trouve donc encore nettement ralentie alors que, justement, le volume des escadrons à loger s'accroît.

Bien sûr, le projet de loi laisse espérer une reprise des réalisations dès l'année prochaine, avec un échéancier de 45 millions de nouveaux francs pour 1963 et 53 millions de nouveaux francs pour 1964. Mais ceci n'explique pas la faiblesse de l'effort de cette année. Des éclaircissements sur ce point paraissent nécessaires.

Relevons en tout cas que plus rien n'est prévu pour la construction ou l'extension de casernements en Algérie.

Associée à la gendarmerie sous la même direction de service, la justice militaire ne présente que peu de modifications sur le plan budgétaire.

Il est nécessaire cependant de souligner que la situation difficile signalée depuis trois ans relativement au recrutement des magistrats persiste. Le corps ne comporte plus que 100 magistrats, pour un effectif théorique de 120, dont 114 sont gérés par la Section Commune (services communs) et l'entretien des autres étant inscrit à la Section Commune (services d'Outre-Mer). Cela provient de ce que le Département des Finances et celui des Armées n'ont pu encore parvenir à une entente sur la réforme du statut des magistrats. Deux projets successifs établis par les services militaires se sont heurtés au veto des Finances. Il conviendrait qu'un arbitrage intervienne rapidement, de façon à sortir de l'impasse actuelle.

Quoi qu'il en soit, la justice militaire déploie une activité très intense puisque le nombre des affaires jugées pendant les neuf premiers mois de 1961 est supérieur à 12.000, tandis que les affaires en instance ont pu être ramenées de 7.754 à 6.818.

B. — SERVICES DE SANTÉ

Au cours des années précédentes, l'examen du budget des services de santé avait été l'occasion d'interventions pressantes sur deux points :

1° L'étude des précédents budgets avait fait ressortir l'insuffisance du nombre des infirmières en service dans les hôpitaux militaires. Le total du personnel supplémentaire nécessaire était évalué à 600 environ. En 1961, 50 postes nouveaux ont été créés et l'on est, à première vue, surpris de ne pas voir se poursuivre en 1962 l'effort entrepris. En réalité, il ne se présente pas, actuellement, de candidates en raison de l'insuffisance des rétributions et de la lenteur de l'avancement. Le remède réside donc à la fois dans l'augmentation des traitements et dans une réforme indiciaire.

Les mesures intéressant la revalorisation de la fonction militaire, entreprises au 1° juillet 1961 et poursuivies en 1962, créeront une situation améliorée pour le corps des infirmières dans les deux domaines considérés, et l'on peut penser que le recrutement sera facilité. C'est donc en 1963, et compte tenu de la situation nouvelle, que de nouveaux postes budgétaires seront demandés.

2° Le nombre des médecins militaires de divers grades, et particulièrement des grades élevés, qui quittaient l'Armée était jugé inquiétant, et Gouvernement et Parlement étaient tombés d'accord pour porter remède à une telle situation. Depuis, des mesures ont été prises dans le cadre de la revalorisation de la condition militaire. Espérons qu'elles porteront leurs fruits dans l'avenir, car elles n'ont malheureusement eu jusqu'ici aucune influence. puisqu'on enregistre, au cours de l'année 1961, presque 100 départs, contre 70 en 1960. A ce problème aussi devrait être rapidement trouvée une solution, d'autant plus que, en ce qui concerne l'activité médicale, l'Armée, si l'on peut dire, « vit sur le pays » : sur un volume de 3.886 médecins répartis entre l'Algérie, la France et l'Allemagne, il y en a presque 2.000 qui appartiennent au contingent. A ce sujet d'ailleurs on remarque, au chapitre des personnels militaires des services de santé, une augmentation de 414 postes budgétaires de lieutenants et sous-lieutenants A. D. L., qui correspondent uniquement, selon les renseignements du service, à la consécration d'une situation de fait.

C. — Transformation et création de services

1° Les trois corps de contrôle ont été réunis sous une direction unique dénommée « Direction du contrôle et de l'administration générale des Armées ». Les activités de chaque corps restent orientées sur l'armée d'origine. La nouvelle organisation se traduira sans doute par une coordination accrue des missions. En outre, désormais, selon les dispositions d'un projet de loi en cours d'examen par le Parlement, un même statut régira l'ensemble des personnels des trois corps.

2° La direction des recherches et moyens d'essais est sous l'autorité du Délégué ministériel pour l'armement.

Selon les termes du décret n° 61-394 du 21 avril 1961, cette direction est chargée « d'établir des programmes généraux de recherches scientifiques et techniques pour les besoins des Armées, d'en assurer l'exécution et de recueillir à cet effet les informations nécessaires, d'organiser et coordonner l'utilisation des différents moyens d'essais à vocation interarmées ».

Dans ce cadre elle a pour rôle:

- de tenir à jour la liste des moyens de recherches scientifiques et techniques propres aux trois armées et d'établir l'inventaire des recherches scientifiques et techniques intéressant les Armées;
- d'élaborer la politique d'armement du Délégué ministériel sur les axes de recherches à développer; elle définira les programmes des organismes de recherches, veillera à leur exécution et participera à l'élaboration des programmes d'études des autres organismes des Armées;
- de promouvoir, en matière de recherches et moyens d'essais, la collaboration entre la Délégation pour l'armement et les organismes extérieurs aux Armées, français et étrangers;
- d'assurer la direction, à l'échelon central, des moyens d'essais placés sous son autorité, et d'établir les programmes d'équipement de ces moyens d'essais, tout en veillant à la coordination des programmes des autres centres.

Il apparaît ainsi que cette nouvelle direction aura essentiellement une vocation coordinatrice et orientée, dans son activité propre, plus avant vers l'avenir. Sa mise sur pied nécessite la création de 47 postes d'ingénieurs et techniciens et de 80 ouvriers saisonniers, ainsi que de 15 contractuels.

3° Jusqu'ici, l'activité du service vétérinaire de l'Armée constituait une subdivision du service de santé. Ses travaux étaient d'ailleurs, depuis plusieurs années déjà, fortement orientés vers la biologie et la zootechnie.

Le Ministre des Armées a estimé préférable, compte tenu du développement actuel de la science dans ces domaines, de préciser dans la dénomination même du service son rôle biologique, et de lui octroyer sa personnalité et son autonomie technique.

Cette autonomie s'étend notamment au plan budgétaire : le service biologique et vétérinaire dispose dorénavant de chapitres budgétaires dont il assure la gestion. Ces chapitres ont été constitués par transfert des crédits inscrits antérieurement aux chapitres des services de santé pour le compte de l'ancien service vétérinaire. Cependant, compte tenu de la modicité relative des moyens financiers nécessaires au nouveau service, les crédits d'équipement ont été réunis en un seul chapitre. De même, au titre des « matériels », on a compris à la fois les réparations et les réalisations.

4° Le service de la sécurité militaire a été l'objet d'une réorganisation en application des dispositions du décret n° 61-323 du 5 avril 1961, qui définit cette activité comme « le service spécialisé

dont disposent les différents échelons de commandement pour leur permettre d'assurer la protection des personnels, des documents, des matériels et des établissements contre les ingérences et les menées subversives de tous ordres ».

Les mesures prises ont pour objet, d'une part, d'unifier les tâches de sécurité à l'intérieur des forces armées par la création d'une direction centrale soumise à l'autorité directe du Ministre, d'autre part, de mettre sous l'autorité des différents échelons de commandement des organes de sécurité adaptés à leurs besoins.

Il n'est pas indiqué de donner, dans un document public, des informations plus précises sur la constitution interne des organismes de sécurité réorganisés. On signalera seulement qu'il en résulte l'affectation à cette tâche de 12 officiers et 50 sous-officiers supplémentaires de gendarmerie et la création, pour l'Armée de Terre, d'un corps spécialisé d'inspecteurs de sécurité militaire.

D. — QUESTIONS DIVERSES

1° Revalorisation de la fonction militaire.

Il est rappelé que le plan de revalorisation, dont la mise en application a été décidée à l'occasion du collectif de juillet dernier, comporte :

- un relèvement des indices des officiers et sous-officiers ;
- un aménagement des pourcentages des sous-officiers admis dans les échelles 3 et 4 ;
 - une amélioration de la pyramide des officiers.

Le relèvement indiciaire a été prescrit par décret en date du 6 septembre 1961. L'importance des augmentations se traduit, pour les officiers, par un relèvement de 15 points à 50 points d'indice suivant le grade.

En ce qui concerne les sous-officiers, les mesures de revalorisation prévues sont de deux ordres :

- une revalorisation indiciaire, prenant effet du 1^{er} juillet 1961, applicable à l'ensemble du personnel sous-officier des trois Armées (décret n° 61-1001 du 6 septembre 1961, complété par un arrêté d'application de la même date);
- des mesures propres à chaque Armée, adaptées aux problèmes particuliers posés par la gestion de leur personnel sousofficier et dont la réalisation, amorcée en 1961, s'échelonnera sur les quatre ou cinq années à venir.

a) Revalorisation indiciaire.

La revalorisation indiciaire se traduit par une amélioration comprise entre 5 et 15 points d'indice brut. Compte tenu du souci des Armées d'enrayer les départs prématurés de jeunes sous-officiers spécialistes, de la comparaison avec les avantages accordés aux catégories sensiblement correspondantes de fonctionnaires civils et du plafond budgétaire imposé aux Armées au titre de la revalorisation, le Gouvernement considère qu'il ne lui est pas possible, pour l'instant, d'améliorer plus sensiblement l'échelonnement indiciaire des sous-officiers.

b) Mesures propres à chaque Armée.

Armée de Terre. — L'actuelle pyramide des grades des sous-officiers de l'Armée de Terre est considérée comme satisfaisante : aussi l'effort a-t-il été porté, en ce qui la concerne, compte tenu de l'augmentation déjà réalisée et de l'accroissement attendu du nombre des spécialistes, sur une augmentation du nombre des sous-officiers pouvant être admis dans les échelles 3 et 4.

Ce nombre était avant le 1^{er} juillet limité à 65 % du total, soit 20 % en échelle 4 et 45 % en échelle 3.

Il sera porté progressivement à 85 %, soit 30 % et 55 % respectivement.

Un premier palier de 2,5 % dans les deux échelles 3 et 4 a permis depuis le 1^{er} juillet 1961 de nommer dans les échelles les sous-officiers titulaires des brevets de spécialité et occupant les emplois correspondants qui n'avaient pu l'être faute de disponibilité d'emplois budgétaires.

Un nouvel effort identique est prévu en 1962.

L'Armée de Mer, dont la quasi-totalité du personnel est déjà classée dans les échelles 3 et 4 en raison de sa technicité particulière, poursuit pour sa part une politique d'amélioration de la pyramide des grades des sous-officiers et l'augmentation de l'effectif des quartiers-maîtres de 1^{re} classe qui répond à la fois aux besoins de l'encadrement et au souci d'assurer au personnel un développement de carrière satisfaisant dans une armée où l'avancement est particulièrement lent.

Le nombre de quartiers-maîtres de 1^{re} classe est augmenté de 2.000 (1.000 en 1961, 1.000 en 1962) sans augmentation de l'effectif global du personnel non officier.

La pyramide des grades des sous-officiers évoluera d'autre part comme suit :

GRADE	POURCENTAGES							
GRADE	1960		1961		1962		Fin de plan.	
Maître principal	3,78	%	3,98	%	4,18	%	4,88	%
Premier maître	13,24	%	14,14	%	15,01	%	15,26	%
Maître	26,19	%	28,08	%	29,90	%	35,61	%
Second maître de 1 ^{re} classe	23,84	%	23,40	%	22,97	%	22,21	%
Second maître de 2° classe	32,95	%	30,40	%	27,94	%	22,04	%
	100	%	100	%	100	%	100	%

La réalisation des nouveaux pourcentages sera achevée en 1964 ou 1965 en fonction des possibilités budgétaires.

Armée de l'Air. — Les problèmes posés par la gestion des sous-officiers de l'Armée de l'Air se rapprochent de ceux auxquels doit faire face la Marine, d'où également un effort en vue de l'amélioration de la pyramide des grades.

La situation dans l'Armée de l'Air se caractérise en outre par un blocage de l'avancement au niveau des sergents-chefs, dû à l'accroissement rapide des effectifs de sous-officiers depuis dix ans, accroissement qui a porté essentiellement sur le grade de sergent.

Les nouveaux pourcentages de grades des sous-officiers, réalisables en cinq ans, se présenteront ainsi :

GRADE	POURCENTAGES						
GRADE	Actuel.	Fin 1961.	1962	1966			
Adjudant-chef	14,4 %	14,4 %	14,4 %	13,3 %			
Adjudant	13 %	13,7 %	14,6 %	15,9 %			
Sergent-chef	18,8 %	25 %	28,8 %	30 %			
Sergent	53,8 %	46,9 %	42,2 %	40,8 %			
	100 %	100 %	100 %	100 %			

Il ressort de ces considérations que l'ensemble des mesures déjà prises ou en cours de développement en faveur du personnel sous-officiers des trois Armées constitue, dans l'esprit du Gouvernement, un tout adapté à la situation de chacune d'entre elles, le relèvement indiciaire limité mais d'application générale étant complété par des mesures propres à améliorer le déroulement de carrière du personnel et à permettre à un nombre plus important de sous-officiers d'accéder plus rapidement aux échelles de solde les plus élevées.

Il n'en reste pas moins que le sort des sous-officiers anciens est considéré par la Commission des Finances comme insuffisamment amélioré. C'est là une situation qui ne peut se prolonger davantage et doit faire l'objet d'un nouvel et rapide examen.

2° Logements.

La question du logement reste d'une extrême importance pour le moral des cadres dans l'armée.

Le projet de budget pour l'année prochaine prévoit une allocation de crédits de 10 millions de nouveaux francs, égale à celle de l'année dernière.

D'après les renseignements fournis par le Ministère des Armées, le nombre des logements *achevés* en métropole et mis en service au cours de l'année 1961 s'élèvera à 2.400. Les prévisions pour 1962 sont de 2.563. Quant à l'Algérie, on a terminé 484 logements en 1961 et on en prévoit 1.012 pour l'année prochaine.

Pour ce qui est du nombre des logements lancés en métropole au cours de l'année 1961, on peut estimer dès maintenant qu'il dépassera 3.400. A ce sujet, il y a lieu de signaler que l'on abandonne désormais la formule dite du « foisonnement » adoptée ces dernières années et qui consistait à participer aux réalisations du Ministère de la Construction, notamment en fournissant des terrains militaires devenus disponibles, à concurrence de 20 % des prix de revient. Les logements seront financés, à partir de 1962, en totalité sur les crédits budgétaires inscrits à cet effet, ce qui ramènerait les prévisions de lancement au chiffre de 1.570. Mais les Armées effectueront parallèlement la remise en état et la rénovation de 5.000 logements domaniaux.

3° Il y a lieu de signaler enfin l'apparition, dans le budget de la Section commune, d'un chapitre nouveau : le 52-90 intitulé Participation de l'Etat aux dépenses d'expansion économique. — Aide à l'expansion aéronautique.

Cette rubrique faisait partie jusqu'ici du budget de la section Air (chapitre 52-72).

Le Ministère des Armées a jugé nécessaire la création, au sein de la Délégation ministérielle pour l'Armement, d'un département intitulé « Expansion — Exportation » pour intensifier et coordonner notre activité d'expansion des matériels de guerre, armes et munitions. Cette activité ne s'applique pas seulement aux matériels aéronautiques mais aussi aux divers matériels de la Terre et de la Marine, ce qui explique son caractère de service commun.

La dotation de l'année dernière, inscrite à cette époque au budget de l'Air, était de 1,3 million de nouveaux francs. Elle n'est cette année que de 1 million, bien que les besoins s'annoncent supérieurs en 1962. Mais le service disposera de crédits suffisants en raison des reports prévisibles.

L'apparition de ce chapitre nouveau à la Section commune s'inscrit dans l'ensemble de la réorganisation, et l'on ne peut qu'approuver la réunion entre les mêmes mains des moyens de propagande en faveur de l'ensemble des matériels intéressant les trois armées. La concurrence étrangère est très importante, non seulement de la part de nos partenaires occidentaux, mais aussi de la part des pays de l'Est, celle-ci étant orientée surtout sur les Etats d'Afrique d'expression française et d'Amérique du Sud.

* *

Résumé et conclusion.

Il est bien difficile de résumer les caractéristiques d'un fascicule budgétaire qui groupe tant d'activités diverses sous le titre de « Services communs », surtout lorsque, par surcoît, il est l'objet d'un important remaniement de forme.

Notons cependant, comme observation générale, l'augmentation des dépenses de fonctionnement due à la fois à l'accroissement des effectifs de la gendarmerie et à l'amélioration des soldes, traitements et indemnités.

Sous cette réserve, les différents services disposeront en 1962 de dotations budgétaires comparables à celles de 1961.

Sur le plan de l'équipement, la Section commune est celle qui dispose des plus importants moyens financiers pour l'étude, la recherche et les essais de prototypes. A cet égard les ouvertures d'autorisations de programme et, dans la mesure où interviendront en cours d'exercice les reports nécessaires, les crédits de paiement demandés pour 1962 assureront au plan quinquennal d'armement en cours depuis 1960 un déroulement conforme aux prévisions.

En conclusion de son examen du projet de budget relatif à la Section Commune (services communs), votre Commission des Finances, tout en prenant favorablement acte des mesures générales déjà prises en faveur des personnels militaires, insiste sur l'urgence de traiter maintenant le cas particulier des sous-officiers anciens dont la situation a été insuffisamment améliorée. Elle considère, par ailleurs, que les crédits prévus pour les casernements de gendarmerie en 1962 et dans les prochaines années sont insuffisants au regard de la vétusté des immeubles existants et des besoins nouveaux qui se manifestent. Il paraît indispensable que des dotations supplémentaires interviennent dès le prochain collectif.

Pour obtenir une amélioration du traitement des sous-officiers anciens des trois Armées, l'Assemblée Nationale a disjoint l'article 24 du projet de loi de finances, ce qui a pour effet de priver la Section commune de 329 millions de nouveaux francs environ de crédits de paiement.

Tout en s'associant sur le fond à l'action de l'Assemblée Nationale, votre Commission des Finances souhaite que les déclarations gouvernementales permettent le rétablissement des crédits abattus, d'autant plus que s'y trouvent compris 162 millions pour la deuxième étape de la revalorisation de la fonction militaire.